



Règlement Intérieur

Gîte à la ferme au cœur du Bas-Armagnac

Le respect du Règlement Intérieur de la Propriété de location saisonnière est obligatoire dans le cadre du Contrat de location saisonnière (même sur Airbnb). Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités, comme des retenues sur le dépôt de garantie.

Le terme « location saisonnière » désigne l'ensemble des espaces mis à disposition des locataires, à savoir : le gîte lui-même et le mobilier, son accès, la terrasse attenante, le parking et l'abri voiture, le jardin ainsi que le mobilier de jardin.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le gîte est prévu pour le nombre de visiteurs adultes et enfants inscrits au contrat (soit maximum 4pers). Il ne peut en aucun cas être supérieur.

Tous les locataires (et tous les visiteurs) doivent se conformer au règlement Intérieur ainsi qu'à toutes autres instructions fournies par le propriétaire durant leur séjour.

Les locataires doivent informer le propriétaire de tout incident dans les meilleurs délais.

Cette location saisonnière est adaptée aux enfants, nous vous demandons d'apporter beaucoup de vigilance pour éviter toute dégradation et incident. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents tout au long du séjour et nous vous demandons ne pas les laisser sans surveillance.

Concernant les nourrissons, le logement ne dispose pas du mobilier et matériel adapté, toutefois l'accueil peut être envisagé en accord avec les propriétaires et si le matériel est apporté par les parents.

Les locataires certifient disposer d'une assurance responsabilité civile villégiature couvrant l'ensemble des personnes prévues au contrat. L'arrivée au gîte a lieu entre 16h et 20h. Le départ avant 10 heures.

MENAGE ET ENTRETIEN DU GÎTE

Le logement est loué meublé, les serviettes de douche, draps des lits et linge de table sont fournis. Le ménage est obligatoire avant le départ, un nécessaire est mis à disposition pour que le locataire puisse le faire le ménage. Merci de laisser le fond de maison sur place pour les prochains locataires.

A la fin du séjour, les locataires doivent rassembler dans la salle de bain tous les draps, serviettes et linge de table utilisés (torchons et nappe compris).

Des frais supplémentaires pourront être facturés pour le non-respect du règlement si le ménage n'est pas fait au moment du départ.

BRUIT ET VOISINAGE

Les nuisances sonores sont interdites à toute heure et peuvent entraîner la résiliation du contrat de location saisonnière, l'expulsion, la perte des frais engagés ainsi que des retenues sur le dépôt de garantie.

De plus, en réservant un gîte à la ferme, vous avez pleinement conscience d'être sur une propriété agricole. C'est pourquoi les propriétaires ne peuvent être tenus pour responsables pour les « désagréments » tels que les odeurs et/ou bruits des animaux présents sur la ferme ainsi que des engins agricoles. Si des plaintes « exagérées » sont constatées, les propriétaires se donnent le droit de demander le départ immédiat des locataires sans remboursement.

RESPECT PROPIETE PRIVEE ET ANIMAUX SUR LA FERME

Le gîte étant sur la même propriété que la maison et l'exploitation agricole des propriétaires, nous vous demandons de rester dans les zones communes mises à disposition autour du logement (le gîte lui-même, le parking et l'abri voiture, le jardin et la terrasse attenante).

L'accès aux bâtiments agricoles, parcs des animaux et leurs bâtiments, maison des propriétaires et garage ainsi que le potager est strictement interdit.

Pour votre sécurité et celle des animaux présents sur la ferme, il est interdit de les nourrir et de les caresser sans l'autorisation et la présence des propriétaires. (Tous les animaux du plus petit au plus gros : chiens, chat, lapins, moutons, vaches, canards, mule et âne, etc.)

VISITEURS

Les locataires sont autorisés à inviter des visiteurs (maximum 4 personnes en même temps) à tout moment de leur séjour. Toutefois, le logement étant prévu pour maximum 4 personnes, la vaisselle et le mobilier de cuisine dans le gîte n'excède pas plus de 6 personnes.

Les locataires sont tenus de s'assurer que les visiteurs se conforment au Règlement Intérieur.

Les locataires ne peuvent pas inviter des visiteurs à passer la nuit dans la location saisonnière sous peine de résiliation immédiate du contrat de location, sans indemnité ni remboursement des sommes payées.

FÊTES ET ÉVÉNEMENTS

Il est strictement interdit d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d'envergure dans la location saisonnière.

Tout rassemblement doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le bruit et le voisinage, le respect de la propriété privée et animaux de la ferme et le nombre de visiteurs autorisés.

PARKING

Les locataires et les visiteurs doivent se conformer aux conditions citées ci-après, et sont priés de faire preuve de considération à l'égard des autres véhicules :

Le stationnement à la location saisonnière s'effectue soit sur l'aire de stationnement devant le gîte (sans gêner l'accès au bâtiment agricole adjacent) ou dans l'abri voiture aménagé à cet effet, et dans tous les cas sans entraver la circulation des autres véhicules présents dans l'aire de stationnement et sur la propriété.

DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF

Les locataires et leurs visiteurs sont tenus de jeter leurs ordures et leurs déchets à recycler dans les poubelles prévues à cet effet et de les porter dans les zones communales aménagées à cet effet (voir plan SICTOM).

Les ordures et les déchets doivent être jetés de la manière suivante : emballages recyclable vides et propres dans la poubelle jaune, le verre dans le récup-verre place de l'Eglise à Estang et le reste dans la poubelle noire.

Si vous souhaitez faire un petit tri supplémentaire, conservez à part les épluchures de légumes, les coquilles d'œufs et pains durs puis donnez les aux propriétaires pour les poules et les daims. (NE PAS LES DONNER VOUS-MEME AUX ANIMAUX SVP)

SECURITÉ

Les locataires sont entièrement et en toutes circonstances responsables de la sécurité des visiteurs.

À chaque fois que les locataires quittent la location saisonnière, ils sont tenus de s'assurer que toutes les fenêtres et portes sont fermées et/ou verrouillées afin de préserver la sécurité du logement et de prévenir de potentiels dégâts occasionnés par la pluie.

Les locataires doivent éteindre les lumières, la climatisation, et les dispositifs électroniques tels que les télévisions lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés afin d'économiser l'énergie.

TABAC

Les locataires ne sont pas autorisés à fumer dans la location saisonnière. Il est autorisé de fumer à l'extérieur tout en jetant son mégot dans un cendrier et non par terre. En période de sécheresse nous vous demandons une très grande vigilance pour éviter tout départ de feu.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés.

RESEAUX

Le téléviseur reçoit les chaînes diffusées en clair sur le réseau TNT.
Le wifi est accessible voir nom wifi et mot de passe sur la TV.

BARBECUE

L'utilisation du barbecue est sous la responsabilité des locataires. Utilisation uniquement de charbon de bois, il est interdit d'utiliser une substance liquide inflammable pour allumer le barbecue. La responsabilité du propriétaire ne saurait être engagée en cas d'accident lié à une utilisation non conforme. En période de sécheresse, nous demandons une très grande vigilance pour éviter tout départ de feu.

CASSE ET DÉGÂTS

Tout objet égaré, cassé et tout dégât causé doit être signalé aux propriétaires dans les plus brefs délais. Si c'est un objet ou textile (ex : assiette, verre ou rideau de douche) vous devez le remplacer à vos frais.

Pour le reste il pourra faire l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie. La perte des clés nécessitera le remplacement de la serrure aux frais des locataires. Pour éviter la casse et les dégâts, les meubles ne doivent pas être déplacés. Les serviettes de toilette, draps et le linge de maison fournis ne doivent pas quitter le gîte.

Les propriétaires,

Patrick DUBOS
Mélanie DUBOS

Règlement mis à jour en mars 2023